

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-10-29_42

Séance du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf octobre, à 18 h 36, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 23 octobre 2020,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Christine LAFORET donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT la délibération n° 55 du Conseil Municipal de la Commune d'Ollières en date du 13 décembre 2019 relative à la clôture du budget eau et assainissement M49,

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu du PV de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,
- De l'AUTORISER à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,
- De l'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,
- De l'AUTORISER à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci-annexé,
- De l'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

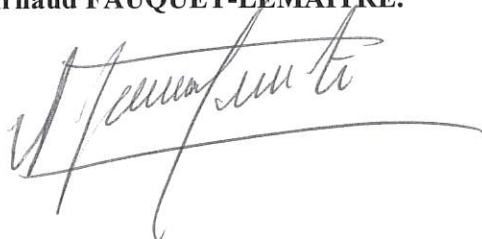
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 02/11/2020

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20201029-2020-10-29_42-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020